

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 28 février 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017.

L'an deux-mil dix-sept, le 28 février,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2017

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne,.

Excusé : M. PATEAU Bruno

Monsieur Fabrice CRAIPEAU a été désigné secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 01/02/2017 : Renonciation au droit de préemption, parcelle A 1389 de 3 613 m², le Lutron
- 02/02/2017 : Renonciation au droit de préemption au 30 Rue des Moulins, parcelle B 1373 de 921 m²
- 07/02/2017 : Signature devis de l'entreprise ASR pour résine sur la Rue du Jaunay, pour un montant de 3 703.78 € HT
- 23/02/2017 : Renonciation au droit de préemption au 5 et 5bis Rue de l'Océan, parcelle A 1933 de 129 m²

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2017.02.01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-630 du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DRCTAJ/2-485 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Achards » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2017 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec son nouveau périmètre et la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose également d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015. Monsieur le Maire précise que cette compétence a vocation à être transférée en fin d'année 2017 au syndicat mixte *Vendée Eau*.

Monsieur le Maire propose enfin un toilettage de certaines compétences et d'adopter en conséquence les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des ~~(11)~~ 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- ~~Saint-Mathurin~~
- Saint-Georges-De-Pointindoux

- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante : ZA Sud-Est, 2 rue Michel Breton, La Chapelle Achard, 85150 Les Achards.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **A compter du 1^{er} janvier 2017**, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau (**à compter du 1^{er} janvier 2018**) ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1. **A compter du 1^{er} janvier 2017**, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. Entretien et restauration des cours d'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
3. Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.
4. Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.
5. La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage, et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers itinéraires de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boëre	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

~~6. Lutte contre les ennemis des cultures et les plantes envahissantes, lutte contre les espèces nuisibles ou dangereuses.~~
INSERE DANS L'INTERET COMMUNNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT

7. Fourrière pour les chiens errants
8. Secours et protection incendie, protection civile et ~~prévention routière~~ : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours, la protection incendie et la protection civile, ~~soutien aux organismes œuvrant pour la prévention routière.~~
9. Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard
10. Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.
11. Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, actions de promotion de la lecture, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition.
12. Culture et animation : ~~actions et soutiens qui concourent au développement, à l'animation et à l'image du Pays des Achards.~~ Elaboration, mise en œuvre, financement des festivals « Les Jaunay' Stivales » et « Les Hivernales »

13. Création et gestion des pôles de santé.

14. Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

- La réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier**

DELIB N° 2017.02.02 : PACTE FISCAL et FINANCIER

Préambule :

La communauté de communes du Pays des Achards bénéficie depuis sa création en 1993 d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire et au dynamisme de son pôle d'activité.

Ce développement et le régime de la fiscalité mixte ont permis de réaliser de nombreux projets structurants : centre aquatique, pôles de santé, gendarmerie, développement des zones d'activité, nouvelle déchetterie, stations et réseaux d'assainissement collectif ...

Ce dynamisme a également contribué au développement des communes avec l'attribution de fonds de concours (3 millions d'euros versés depuis 2011) et la création de nombreux services communautaires sans contrepartie financière demandée aux communes : services informatiques et téléphonies, centre aquatique, transports des scolaires, office du tourisme, animation et promotion du territoire, RAM, PLUI, instruction du droit des sols...

Pour autant, si la situation financière de la communauté de communes est jugée satisfaisante, la baisse historique des dotations de l'Etat et le transfert de la compétence enfance jeunesse, avec pour corollaire le transfert de charges évolutives importantes, vont diminuer fortement dans les années à venir ses marges de manœuvre.

De leur côté, les communes évoluent également dans un environnement financier très contraignant avec des difficultés réelles pour maintenir leur capacité d'épargne et leur effort d'équipement (baisse de 10 % en moyenne par an depuis 2011).

C'est dans ce contexte contraint que les élus communautaires ont décidé d'engager en 2014 une réflexion portant sur un pacte fiscal et financier.

I. Finalité et objectifs du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier est une convention entre les communes et la communauté de communes dont la finalité est l'optimisation des ressources fiscales et financières à l'échelle du bloc communal pour répondre aux besoins du projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire axé sur la recherche de mutualisations et de nouvelles compétences structurantes pour le territoire (enfance jeunesse, aménagement du territoire, développement économique, ...)
- Assurer un espace de cohésion et de solidarité entre les communes en corrigeant des inégalités territoriales et en mettant en œuvre un jeu de péréquation
- Optimiser les ressources fiscales et financières à l'échelle du territoire pour maintenir la continuité et la qualité des services rendus à la population sans augmenter la pression fiscale des contribuables
- Coordonner la stratégie fiscale et financière sur le territoire en respectant l'autonomie des communes membres dans une logique de gagnant-gagnant

Il est proposé de fixer cette convention sur une durée de 3 ans, soit de 2017 à 2019.

II. Les principes généraux du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier s'appuie sur une approche globale des charges et des recettes du bloc communal (communes et communauté de communes) et sur une logique de gagnant / gagnant :

- 1) Les communes « transfèrent » à la CCPA des recettes fiscales dynamiques (12 points du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) pour accompagner l'évolution des charges des nouvelles compétences communautaires, notamment l'enfance jeunesse
- 2) La CCPA reverse aux communes une dotation de solidarité (DSC) qui tient compte de critères légaux (population DGF et potentiel fiscal) et des critères fixés librement. L'objectif est de transférer à la CCPA une croissance dynamique de ressources fiscales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire des communes.
- 3) Ces mouvements financiers font augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscale (le CIF) de la CCPA et donc augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette ressource supplémentaire va permettre à la CCPA de maintenir sa capacité à verser des fonds de concours aux communes.

III. Mise en œuvre :

1) Coordination fiscale (ANNEXE 1 de la convention)

- ➔ Augmentation au niveau communautaire de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ➔ Diminution de 12 points au niveau communal de cette même taxe

Cette coordination fiscale, conventionnelle et totalement neutre pour les contribuables, représente un transfert de **1 905 072 euros** (calcul réalisé sur les bases prévisionnelles 2016).

2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2 de la convention)

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC est fixée à **2 061 193 euros**. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

- ➔ Une 1^{ère} sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
 - proportionnel à l'importance de la population DGF
 - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant
- ➔ Une 2^{ème} sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
 - montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
 - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
 - cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- ➔ Une 3^{ème} sous-enveloppe de 462 897 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3) Attribution de fonds de concours (ANNEXE 3 de la convention)

Le transfert de la compétence enfance jeunesse (attributions de compensation de **2 457 385 euros**) et le transfert des 12 points de la TFB (**1 905 072 euros**) vont faire augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscale (le CIF) de la communauté de communes. Le CIF devrait passer de 0,48% à 0,68% de 2017 à 2019 permettant un gain de DGF.

Il est proposé de fixer une enveloppe globale de fonds de concours de **1 350 000 euros sur 3 ans**.

Les enveloppes sont fixées par commune selon :

- La population DGF 2016
- Le revenu par habitant 2016
- Le potentiel financier par habitant 2016

Les critères d'attribution seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention triennale 2017-2019 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes du Pays des Achards et ses communes membres, jointe à la présente délibération**
- **D'approuver au niveau de la commune une diminution de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toute la période de la convention**
- **D'approuver le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 061 193 euros et d'approuver les montants individuels fixés dans la convention**
- **D'approuver le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 1 350 000 euros et d'approuver les montants individuels fixés dans la convention**
- **Dit que les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés par délibération du Conseil Communautaire**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier**

DELIB N° 2017.02.03 : SYDEV – ECLAIRAGE RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV prévoit des travaux de renforcement sur la Rue des Jardins et la réalisation dans le même temps de travaux d'effacement et d'éclairage.

Mr le Maire présente la convention établie par le SyDEV pour les travaux d'éclairage. Le coût total des travaux s'élève à 9 308.00 € TTC. La participation de la commune étant basée sur le HT, reste à charge de la commune un montant de 3 879.00 €. Il propose de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la réalisation de ces travaux d'éclairage et la prise en charge de cette participation d'un montant total de 3 879.00 €*
- *De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

DELIB N° 2017.02.04 : SYDEV : DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A./3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,
Vu la délibération n° 2005.10.04 du Conseil Municipal en date du 20/10/2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0994, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 100.00 €*

DELIB N° 2017.02.05 : PRIX DE VENTE TERRAINS LES BLAIRES

Concernant la densification des Blaires, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion le prix de vente des lots a été fixé. Il l'informe également que le bornage définitif a eu lieu le 10 février 2017 et a fait apparaître une différence substantielle sur le lot n°1, celui-ci passant de 813 à 725 m². Il convient donc de revoir les prix.

Il rappelle que la vente de terrain à bâtir est depuis 2010 imposable de plein droit à la TVA. A l'origine, les terrains achetés par la collectivité n'ayant pas été taxés, le calcul de la TVA s'effectue donc sur la marge.

Il propose donc de fixer les prix suivants :

- Pour le lot 1 de 725 m² : 41 500 € TTC (dont 6 733.00 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 2 de 788 m² : 41 000 € TTC (dont 6 633.71 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 3 de 841 m² : 38 500 € TTC (dont 6 203.61 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 4 de 784 m² : 44 000 € TTC (dont 7 134.72 € de TVA sur marge)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide la proposition de Monsieur le Maire et fixe les prix comme indiqués ci-dessus*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente*
- *Cette délibération annule et remplace la précédente (délib n°2017.01.06)*

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Aménagement du bourg Phase 2 : Début des travaux le 6 mars 2017, un courrier d'information concernant les conditions de circulation va être distribué à l'ensemble de la population.
- Vente de terrains Allée des sources : Mr le Maire informe le Conseil de la demande de Mr Gatineau, futur acquéreur d'une maison Allée des Sources, d'acquérir une bande de terrain de 5 m sur la parcelle A 1914 appartenant à la commune (pré en face la salle polyvalente). Mr le Maire rappelle également que Mr Jouy, avait également fait cette demande il y a quelques années. Il demande donc au Conseil de se prononcer sur la vente de cette bande de terrain, et propose d'en fixer le prix à 50€/m².
Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente de ce terrain et charge monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès des potentiels acquéreurs.
- Arrosage terrain de foot : l'opération se termine, des conventions de servitude devront être passées avec les propriétaires Mr Bret et Mr Delaire, une partie des canalisations ayant été enfouie sur leurs parcelles.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Achat de terrains Rue des Jardins : Mr le Maire rappelle au Conseil que des parcelles, Rue des Jardins, appartenant à plusieurs propriétaires pourraient faire l'objet d'une opération de densification et faire l'objet d'au moins 3 lots. Il informe le conseil que deux des propriétaires vont s'entendre pour vendre ensemble leurs terrains (966 m² au total), il resterait donc 1063 m², trop peu pour envisager une opération d'ensemble. Il propose donc de laisser faire les propriétaires sans intervention de la commune. Le conseil valide cette proposition.
- Permanences élections présidentielles : distribution des plannings
- Information Contrat Vendée Territoire : la somme allouée à la commune pourrait être de 55 000 €, il a été inscrit le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente.
- Déchetterie : la CCPA et le propriétaire du terrain se sont mis d'accord sur l'achat de celui-ci.
- Commission information : jeudi 9 mars 2017 à 18h30
- Commission urbanisme et vie communale : jeudi 9 mars 2017 à 19h15
- Commission finances : jeudi 16 mars 2017 à 19h00

Prochaines réunions : 28 mars 2017
02 mai 2017

En Mairie le 1^{er} mars 2017
Le Maire

